



**Délibération n°2021-036
Comité syndical du 14 septembre 2021**

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 8 septembre 2021, s'est réuni le 14 septembre 2021, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Loïc HENAFF, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Eric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON donnant pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Anne MARECHAL donnant pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Philippe AUDURIER donnant pouvoir à Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC donnant pouvoir à Maël DE CALAN
Excusés	Jean-Marc PUCHOIS, Bernard PELLETER, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Marc RAHER

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article 5.3 des statuts du Syndicat mixte prévoient que le Comité syndical peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- De la définition de la stratégie de développement des ports ;
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;
- De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public, à un GIP, à une association ou tout autre organisme en lien avec son objet ;
- De la détermination du mode de gestion et d'exploitation des ports.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille ;

Vu les statuts dudit syndicat et en particulier l'article 5 ;

Vu la délibération n° 2021-029 de ce jour portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n° 2017-030 de ce jour portant élection du Président.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

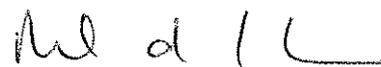
DECIDE

de déléguer au Bureau l'attribution suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à douze ans, y compris les autorisations d'occupation du domaine public ;

et que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par la première Vice-Présidente.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**



Maël DE CALAN